

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYNDICAT DE COMMUNES  
POUR LE PERSONNEL

L'article R 411-19 du Code des Communes (tome III) stipule :

"chaque collectivité, ainsi que les établissements qui en dépendent, est représentée dans le Comité du Syndicat de communes pour le personnel communal par son maire ou son président.

Cette représentation s'accroît d'un délégué lorsque le nombre des agents employés s'élève de cinq à trente neuf et d'un deuxième délégué lorsque ce chiffre atteint au moins quarante.

Le ou les délégués sont choisis par le Conseil Municipal, soit parmi les conseillers municipaux, soit parmi les membres des assemblées délibérantes des établissements publics communaux".

Le nombre d'agents actuellement employés par la Commune de LUDRES étant supérieur à 40, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués qui, en plus de Monsieur le Maire, seront chargés de représenter la commune au comité du Syndicat de Communes pour le personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Monsieur RAVERDEL André
- Monsieur LACHAISE Jean

comme délégués du Conseil Municipal au Comité du Syndicat de Communes pour le personnel.